

Question écrite de M. ROSSELOT, Conseiller Municipal, sur le site de la Rhodia

«**M. LE MAIRE** : M. ROSSELOT m'a posé une question écrite qui ne donnera donc pas lieu de la part de M. ROSSELOT à une réponse à ma réponse. Sa question est la suivante :

Monsieur le Maire,

«La presse s'est faite l'écho d'une proposition récente de la Société «ASSETS Architecture» de Grenoble d'acquérir et d'aménager le site de la Rhodia.

Le responsable de cette société aurait déclaré envisager *«plusieurs projets complémentaires : une maison de retraite, une résidence-service, des appartements, des commerces de proximité, et sans doute une structure de loisirs, type bowling par exemple»*.

Puis-je ainsi vous demander si vous êtes officiellement saisi d'une telle offre ou, peut-être, de plusieurs ? Si oui, dans quelles conditions et pour quoi faire ? Dans le cadre de quel plan d'ensemble et de quel remodelage de documents d'urbanisme ?

Ainsi, cette friche industrielle que la Ville aurait refusé d'acquérir dans les années 70 pour le franc symbolique, cet ensemble qui aurait probablement pu être traité par l'emploi de procédures plus énergiques (expropriation, périls, etc.) connaîtrait-il, après les événements tragiques de cette année, un épilogue ?

Autrement dit, parviendrions-nous enfin à faire régner sur ce site à la fois la sécurité, la salubrité, l'aménagement paysager et des activités d'intérêt général ?».

Ma réponse est la suivante : la Ville a été destinataire d'un courrier de l'Avocat de Mme LOISEAU nous informant qu'un groupe immobilier montait un projet sur le secteur des Prés de Vaux. La presse a repris cette information en apportant des éléments supplémentaires dont d'ailleurs nous ne disposons pas à cette heure. Les informations que nous avons sont restées à l'état de grandes lignes et nous n'avons pas, à ce jour, obtenu plus d'éléments sur le détail du programme, sur son importance, sur les échéances, sur le montage et la nature de l'opération, ni le nom du commanditaire.

Par ailleurs, à notre connaissance, la promesse d'achat en cours de négociation entre les deux parties inclut une condition suspensive relative à la constructibilité du site. C'est lié, bien entendu, vous l'avez compris, au PPRI.

Concernant le programme de l'opération, celui-ci n'a fait l'objet que d'une information par voie de presse, on a lu qu'effectivement il y avait ce que j'ai dit : résidence service, des appartements, des commerces de proximité. Le promoteur du projet qui a été joint par le Directeur Général par téléphone est dans l'incapacité de définir avec précision le projet tant, et on le comprend, que les conclusions du PPRI ne seront pas connues.

En conclusion, le Maire est à l'écoute de cette initiative privée mais aussi de toutes les autres. J'attends donc plus de précisions.

Voilà ce que je pouvais vous dire Chers Collègues.

M. Jean ROSSELOT : Merci.

M. LE MAIRE : C'est bien à votre service».

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2005.